

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège André-Grasset

Deuxième rapport d'évaluation

20 août 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège André-Grasset a fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en décembre 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée entièrement satisfaisante. Le 29 mai dernier, le Collège transmettait une version révisée de la politique datée de mars 2002.

2. Évaluation de la nouvelle politique

La Commission a évalué la nouvelle version de la politique d'évaluation des apprentissages du Collège André-Grasset lors de sa réunion du 20 août 2002. Cette évaluation a porté sur l'ensemble des ajouts, précisions et modifications effectués à la politique de 1994.

L'ancien préambule est remplacé par l'énoncé de mission et le projet éducatif du Collège. L'établissement y conjugue ses objectifs et ses valeurs autour de la réussite des étudiants. D'ailleurs, de nouvelles dispositions de la politique font le lien avec le soutien à la réussite, y compris pour ceux qui éprouvent des difficultés en français. La Commission souligne l'engagement du Collège envers la réussite de ses étudiants. En outre, les règles relatives à la maîtrise de la langue sont renforcées dans les cours de français.

La distinction entre les éléments de compétence et la compétence dans son ensemble est retirée. Pour les cours définis par compétence, l'évaluation finale mesure le degré d'atteinte de celle-ci. La politique mentionne que cette évaluation compte pour une proportion variant entre 20 et 40 % de la note globale d'un cours, ce qui paraît nettement trop bas. Une telle pondération est en effet trop faible pour permettre au Collège d'assurer que l'étudiant maîtrise les objectifs du cours. En conséquence,

la Commission recommande que la proportion de l'évaluation finale soit haussée, ou que la politique mentionne explicitement que pour réussir son cours, l'étudiant doit obtenir la note de passage à cette évaluation finale.

Des précisions adéquates sont apportées au contenu des plans de cours et aux procédures de révision et d'approbation de ces derniers. Le Collège aurait pu inclure à l'article 6 les responsabilités des professeurs, des départements et des comités de programme mentionnés aux articles 30, 31 et 32, et qui concernent les mécanismes de révision des plans de cours.

Des ajustements éclaircissent la définition et les modalités d'élaboration de l'épreuve synthèse. Quelques changements pertinents sont aussi effectués aux modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, et aux procédures de transmission des notes et de sanction des études. De plus, des modifications éclaircissent les responsabilités des comités de programme et des départements notamment pour l'autoévaluation de l'application de la politique. Finalement, la distinction entre la formation régulière et la formation continue apparaît de plus en plus souvent afin d'adapter la PIEA à la situation actuelle.

3. Conclusion

La majorité des ajouts et des modifications apportés à la politique sont pertinents et devraient en faciliter l'application. La Commission formule cependant une recommandation portant sur l'évaluation finale. En conséquence, elle juge cette politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages **partiellement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Thomas Poirier, agent de recherche